

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 067-216702126-20260601-ARRETE0962026-AU

N° 096/2026

ARRETE DU MAIRE
donnant délégation de fonctions
à Monsieur Florian CLOQUEMIN - conseiller municipal

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le résultat de l'élection municipale du 15/03/2026, ainsi que l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et adjoints en date du 20/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi efficace des dossiers relatifs aux systèmes d'information, aux équipements numériques et aux services de téléphonie de la commune ;

ARRETE :

Article 1 — Délégation de fonctions

Il est donné à Monsieur Florian Cloquemin, Conseiller Municipal, une délégation portant sur les domaines suivants :

- Informatique et systèmes d'information de la commune ;
- Équipements numériques et télécommunications ;
- Suivi des prestations et contrats de téléphonie fixe, mobile et internet ;
- Préparation, étude et suivi administratif et technique des marchés publics relatifs à l'informatique et à la téléphonie ;
- Relations avec les prestataires et opérateurs intervenant dans ces domaines ;

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, M Florian Cloquemin est chargé de suivre les dossiers relevant de ces compétences, de participer à leur préparation et d'en rendre compte au Maire.

Article 3— Modalités et limites

Le conseiller municipal délégué :

- Exerce ses missions sous l'autorité du maire, qui peut modifier, suspendre ou retirer la délégation à tout moment,
- Ne peut prendre aucune initiative hors du cadre fixé par le maire,
- Ne peut engager juridiquement la commune sans validation préalable.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Au comptable du Trésor
- Dossier de l'intéressé
- Archives de la commune

Date et signature du conseiller municipal :

02/06/2026



Holtzheim, le 01/06/2026
Le Maire
Vincent SCHALCK